



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale des affaires maritimes, de la pêche
et de l'aquaculture*

Sous-direction des gens de mer
Bureau des examens maritimes

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

**Spécialité : Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce plaisance professionnelle
(Jury 2)**

Le jury déclare **définitivement admis** à l'examen du Baccalauréat professionnel Métiers de la mer de la spécialité :
Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce plaisance professionnelle (Jury 2), le candidat suivant :

Centre de Sète

Admis : 1

MARTIN Noah, Maël, Pointe-à-Pitre

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.

Destinataires :

Pour diffusion aux services des affaires maritimes et aux établissements scolaires concernés.

Copies : IGEM - GM - dossier - chrono